



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2014
Français
Original : espagnol

Soixante-huitième session

Point 76 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Note verbale datée du 6 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la note diplomatique en date du 5 février 2014 que lui adresse la Ministre des relations extérieures, María Ángela Holguín Cuéllar, par laquelle le Gouvernement colombien fait une déclaration relative à la lettre de la République du Nicaragua en date du 20 décembre 2013 dans les termes et aux conditions qui y sont indiqués (voir annexe).

La Mission permanente de la Colombie vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite note à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour, y compris les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de la transmettre en outre à la Commission des limites du plateau continental.



**Annexe à la note verbale datée du 6 février 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Colombie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais]

Le 5 février 2014

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de la République du Nicaragua en date du 20 décembre 2013 relative à notre note du 24 septembre 2013, dans laquelle nous avons exprimé la préoccupation que nous inspire le document intitulé « Demande présentée à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'Article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 – Première partie : résumé » soumis par le Nicaragua le 24 juin 2013 et publié sur le site de la Commission. Je souhaite à cet égard réitérer nos inquiétudes concernant divers points.

Le document présenté par le Nicaragua fait référence à des zones sous-marines situées dans la mer des Caraïbes qui, en droit international, appartiennent à la Colombie. La République de Colombie rejette la demande aux termes de laquelle le Nicaragua revendique des droits sur les fonds marins et le sous-sol de zones sous-marines jouxtant les îles colombiennes dans les Caraïbes et le territoire continental colombien. Il convient aussi de noter que la demande du Nicaragua ne tient aucun compte des questions relatives à la délimitation des frontières avec la Colombie qui ont déjà été réglées.

Nous réaffirmons en outre que la République de Colombie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En conséquence, la demande du Nicaragua ne peut être opposée à la Colombie et n'a aucune incidence sur les droits que celle-ci exerce sur son plateau continental. La Colombie réitère qu'elle n'a pas consenti à cette procédure.

En vertu de ce qui précède, la République de Colombie réaffirme la teneur des notes en dates des 22 avril et 24 septembre 2013 qu'elle vous a adressées, et compte que la Commission des limites du plateau continental s'abstiendra d'examiner la demande du Nicaragua en date du 24 juin 2013.

Le Gouvernement colombien demande que la présente note soit distribuée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et transmise à la Commission des limites du plateau continental.

La Ministre des relations extérieures
(*Signé*) María Ángela **Holguín Cuéllar**